République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 Janvier 2021

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	18
Qui ont pris part au vote	19
Procuration	1
Quorum	10

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf, du mois de janvier et à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Christelle METRAL** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur Bruno THABUIS, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, FRANCOISE Corinne, PAILLION Laëtitia, GRUEL Vanessa, DE SERRA Marion, SAGE Aurélie, et Messieurs, GARNIER Olivier, METRAL Nicolas, GREGORIS Romain, GAUFFRENET Aurélien, ODE Philippe, MIGNOT Bruno, BECERRA Alphonso.

Pouvoirs : Mme PITTERMAN Nathalie a donné pouvoir à M. Alphonso BECERRA.
Excusés : Mme PITTERMAN Nathalie
Absents : Néant

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration Générale

- **I. Désignation du secrétaire de séance.**
- **II. DEL2021.01.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020**
- **III. DEL2021.01.02 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétée le 15 septembre 2020**

PARTIE II – Finances

- **IV. DEL2021.01.03 – Décision Modificative au BP 2020 n°1**
- **V. DEL2021.01.04 – Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021**

PARTIE III – Urbanisme – Foncier

- **VI. DEL2021.01.05 – Autorisation de vente d'un bien – 220 rte de PND**
- **VII. DEL2021.01.06 – Cession de terrain entre Arthalys et la commune d'Arthaz**

PARTIE IV – Ressources Humaines

- **VIII. DEL2021.01.07 – Mise à jour du tableau des emplois**

PARTIE V – Motion

- **IX. DEL2021.01.08 – Installation d'une aire pour les gens du voyage**

PARTIE VI – Fonctionnement des assemblées
X. DEL2021.01.09 – Formation des élus
PARTIE VII – Point sur les commissions communales
PARTIE VIII – Point sur l'intercommunalité
PARTIE IX – Questions diverses.

PARTIE I – Administration Générale

- **Madame la Maire présente ses vœux pour la nouvelle année aux membres du conseil.**
- **Madame la Maire annonce les pouvoirs.**
- **Madame la Maire annonce également que la séance du conseil municipal est enregistrée par Mme SAGE.**
- **Madame la Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la formation des élus. Cette délibération aurait dû intervenir dans les 6 mois qui ont suivi l'élection du Maire, et nous souhaitons nous mettre à jour.**

  L'ajout de ce point n°DEL2021.01.09 est accepté à l'unanimité.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : il s'agit de Christelle METRAL.

II. DEL2021.01.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

III. DEL2021.01.02 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétées le 15 septembre 2020

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a l'honneur de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°DEL2020.08.07 du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°DEL2020.09.03 du 15 septembre 2020.

La liste de ces décisions est la suivante :

N° de décision	Date	Objet	Nom du bénéficiaire	Montant
DEC2021.01	**05/01/2021**	Demande de subvention au titre de la DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	Etat	260 490,00€

Le Conseil municipal de prend acte qu'une décision a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal**.**

Madame la Maire informe : une demande de subvention a été faite au titre de la DETR, dossier qui n'a pas été simple à finaliser. Elle donne la parole à Mme RUFFET, Secrétaire Générale, afin d'expliquer la décision et notamment le plan de financement de la MSP.

Mme RUFFET explique que le dossier de la DETR est désormais finalisé. Le plan de financement n'a pas été évident à remplir au regard de ce que les services de l'état prennent ou non en compte pour établir les plans de financement. La somme inscrite dans la décision n'est finalement pas celle qui sera retenue dans le dossier de DETR. Au départ, nous avions pris en compte l'ensemble des dépenses, y compris l'acquisition immobilière de la Maison Berthet. Cependant, l'état ne subventionne pas sur cette partie, et il a fallu l'ôter du plan de financement. Il a donc fallu établir des calculs de ratios entre ce qui est subventionnable entre la région, le département et l'état. Il a fallu également ôter les recettes projetées sur les 5 prochaines années, soit l'intégralité des loyers qui seront perçus dans les 5 prochaines années par la commune au titre de la MSP. La demande de subvention, au final, est d'un montant de 180.000,00€ au titre de la DETR, en conservant à l'esprit que les probabilités d'obtenir la moitié de cette somme sont grandes. La demande a été faite pour un montant de 40% des dépenses projetées pour la MSP, cependant, rien ne nous garantit l'obtention de ce qui est demandé. Néanmoins, la DETR, si elle est accordée, ne peut représenter moins de 20% des dépenses subventionnables. Il nous a été conseillé de maintenir la demande à 40%, au regard des incertitudes de la subvention sollicitée auprès de la Région.

Le Plan de financement est tenu à disposition pour les membres du conseil municipal qui le souhaitent.

Le dossier de DETR a été accusé de réception auprès des services de l'état comme étant complet, désormais, il faudra attendre l'instruction des dossiers.

Mme la Maire rappelle que nous avons demandé et obtenu 160.000,00€ de subvention auprès du Département, et que nous avons demandé 400.000,00€ à la Région ; à ce jour, nous n'avons pas de réponse de la Région.

PARTIE II – Finances

IV. DEL2021.01.03 – Décision modificative n°1 au BP 2020

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder un mouvement de crédits compte tenu du dépassement du chapitre 14.

Le tableau correspondant à ces virements de crédit est le suivant :

Fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 014 : Atténuation de produits **Article 739223 : FPIC**		+ 4.900,00€		
Chapitre 011 : Charges à caractère général **Article 60611 : Eau et assainissement**	-4.900,00€			

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL2020.07.06 en date du 7 juillet 2020 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 au budget 2020 telle qu'indiquée ci-dessus.

Mme la Maire demande à Mme RUFFET de donner des explications au sujet de cette proposition de délibération.

Mme RUFFET explique qu'un mandat a été passé en décembre au titre du 4ème trimestre du FPIC (ré-explications données du fonctionnement du FPIC), et qu'il est resté bloqué au regard de crédits au budget insuffisants. En effet, lors de l'élaboration du BP 2020, nous avons évalué les sommes réclamées au titre du FPIC, cependant, ces sommes donc difficiles à déterminer chaque année. Les crédits établis à l'article 739223 du budget sont donc insuffisants en 2020 : il manque 4.900,00€. Nous avions créé le compte « dépenses imprévues » au BP 2020 pour un montant de 30.000,00€ en fonctionnement, cependant, cette somme a été utilisée en fin d'année pour des crédits manquants au chapitre 012 (frais de personnel). Dans ce contexte, il convient de faire voter au conseil une modification au budget 2020 afin d'abonder le chapitre déficitaire et de pouvoir clôturer les comptes de l'année 2020. La date maximum pour voter des décisions modificatives au budget 2020 est fixée au 21 janvier 2021, d'où l'avancée du conseil municipal au 19 janvier au lieu du 26 prévu auparavant.

Mme la Maire ajoute que lors de l'élaboration du budget 2021, la commission finances sera attentive à ces écarts de fin d'année pour mieux dimensionner les dépenses, afin d'éviter au maximum cet écueil, et de se retrouver dans l'obligation d'avancer le conseil pour respecter les dates limites et d'obliger les membres du conseil à adapter leurs agendas.

V. DEL2021.01.04 – Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2021

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses investissement 2020 : **1.048.357,70€** (hors chapitres 001 - 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **262.089,43€** (soit 25% de 1.048.357,70€).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25%
20	Immobilisations incorporelles	10.500,00€	**2.625,00€**
204	Subventions d'équipement versées	5.182,00€	**1.295,50€**
21	Immobilisations corporelles	377.675,70€	**94.418,92€**
23	Immobilisations en cours	505.000,00€	**126.250,00€**
27	Autres immobilisations financières	150.000,00€	**37.500,00€**
Total		**1.048.357,70€**	262.089,43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme la Maire demande à Mme RUFFET de donner des explications au sujet de cette proposition de délibération.

Mme RUFFET explique que tant que le budget n'est pas voté par le conseil municipal, les dépenses d'investissement ne peuvent pas être mandatées. Cependant, le législateur a prévu une alternative afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement et d'éviter des retards conséquents de paiement. Cette possibilité s'inscrit dans la logique suivante : le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses de l'année passée (hors chapitres 001 et 16). Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des sommes dépensées en investissement en 2020 et le ratio des 25%.

PARTIE III – Urbanisme – foncier

VI. DEL2021.01.05 – Autorisation de vente d'un bien – maison sise 220 route de PND

Madame le Maire expose que suite à la délibération n°DEL2020.10.05 du 13/10/2020 autorisant la vente de la Maison sise 220 route de Pont Notre Dame, il convient de prendre une délibération complémentaire afin de régulariser la surface du terrain.

Pour information, il est rappelé que les acquéreurs, M. Andy ABRAM et Mme Fanny POISOT achètent la maison pour un montant de 350.000,00€.

Désignation du bien :
Maison de 110m² sis 220 route de Pont Notre Dame, à ARTHAZ PONT NOTRE DAME,
Parcelle B 2623b pour une surface de 945m² sur laquelle est construite la maison.

La parcelle B 2263a d'une surface de 53m² est conservée par la commune d'ARTHAZ PND.

Cf. plan annexé à la présente délibération.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu le plan cadastral,
Vu la délibération n°DEL2019-05-03 du 13 mai 2019 autorisant la mise en vente du bien,
Vu la délibération n°DEL2020.10.05 autorisant la vente du bien aux acquéreurs Mme POISOT et M. ABRAM,
Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau afin de mettre à jour les surfaces de terrain conservées par la commune et les surfaces de terrain cédées avec la vente,
Considérant que le bien sis 220 route de Pont Notre Dame appartenant au domaine privé de la commune a été acquis en 2014,
Considérant que la commune n'est plus liée à la convention de portage avec l'EPF depuis octobre 2019,
Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, la recette engendrée par sa cession permettra de financer les projets communaux d'ordre public et à venir,
Considérant le dossier déposé par Mme POISOT et M. ABRAM,
Considérant le plan annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre le bien à Mme POISOT et M. ABRAM qui se sont portés acquéreurs au prix de 350.000,00€,
- **DIT que la surface de la parcelle B 2263b destinée à la vente est de 945m²,**
- **DIT que la surface de la parcelle B 2263a de 53m² est conservée par la commune au titre d'un reliquat,**
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents inhérents à cette vente.

Mme la Maire rappelle la délibération d'octobre 2020 autorisant Mme la Maire à vendre la maison sise 220 rte de Pont Notre Dame avec un terrain d'environ 742m² ; elle informe que lors de la signature du compromis après ce

conseil municipal, auprès du notaire, elle a été surprise que le notaire n'ait pas la même surface de terrain. En effet, un géomètre avait été mandaté, et les surfaces n'étaient plus les mêmes. Sans chercher à trouver un quelconque fautif, elle s'est demandé l'objectif de découper la parcelle et d'en retirer quelques 200m². Sans trouver de raison valable, il a été convenu de conserver la surface initiale de 945m² et de ne conserver qu'un reliquat de 53m² en bordure de propriété afin de maintenir l'accès à un regard technique. Cependant, la notaire en charge du dossier aujourd'hui demande une régularisation auprès du conseil municipal afin que ce dernier valide ce choix par délibération (afin d'éviter un vice de forme) sans modification de prix d'achat. Elle tient à préciser qu'elle a été assez mal à l'aise lors de la signature du compromis, notamment vis-à-vis des acheteurs. La signature de la vente définitive aura lieu demain, mercredi 20 janvier.

Plan annexé à la présente délibération :

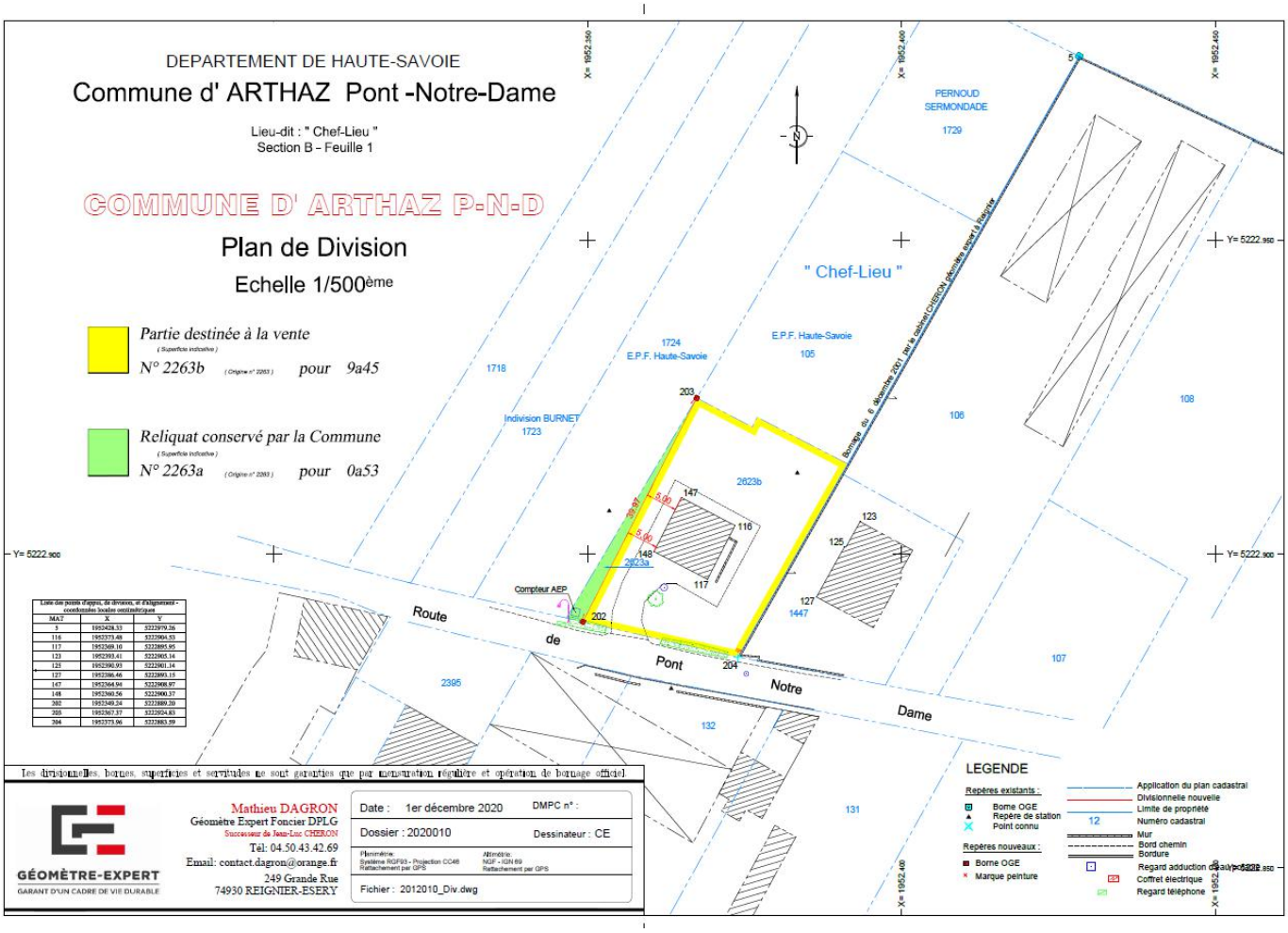

VII. DEL2020.01.06 – Cession de terrain entre Arthalys et la commune d'Arthaz

Madame la Maire expose que dans le cadre de la délivrance du PC n°07402114A… pour les collectifs « Arthalys », il avait été convenu avec le promoteur qu'il aménage une placette centrale avec des places de stationnement extérieures implantées en périphérie de cette dernière et des voies d'accès conformément à la notice descriptive sommaire des travaux (aménagement placette et voirie), et à les rétrocéder gratuitement à la commune d'Arthaz PONT NOTRE DAME.

Les coûts de l'acte de rétrocession restant à la charge de la commune d'Arthaz.

Le promoteur s'était alors engagé à informer les acquéreurs de cet engagement avec la commune.

La commune souhaite aujourd'hui faire le nécessaire afin d'acquérir les parcelles correspondantes au tènement de la placette et la voie d'accès.

Voici la liste des parcelles concernées, leur origine et leurs surfaces :

Parcelles numérotées	Origine pour information	Surface
B 2897b	B2897	27m²
B125d	B125	19m²
B2899f	B2899	25m²
B2899g	B2899	338m²
B1622i	B1622	11m²
B1622k	B1622	368m²
B127m	B127	11m²
B127o	B127	361m²
B2576q	B2576	1 329m²
B2578	Contenance cadastrale	319m²
TOTAL		2 808m²

Cf. photos annexées à la présente délibération : parties en vert sur le plan photographié et listing des parcelles

Pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles de la placette et de la voirie attenante sont évaluées à 5.616,00€, soit 2,00€ du m².

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de,

- Acquérir les parcelles nommées ci-dessus moyennant la somme de 1,00€ symbolique,
- Dire que pour les besoin de la publicité foncière, les parcelles de la placette et de la voirie attenante sont évaluées à 5.616,00€, soit 2,00€ du m²,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme la Maire informe que cela concerne les parkings et la placette en face de la Mairie. Dans le compromis de vente à l'origine, il était convenu qu'une fois les aménagements faits, ces parcelles seraient restituées à la commune, d'un commun accord, gratuitement, matérialisé en vert sur les plans ci-dessous. Cette démarche n'a pas été au bout, et aujourd'hui, force est de constater que les parcelles ne sont pas à la commune. Aujourd'hui, la volonté est de récupérer ces parcelles, car il serait envisagé l'aire de jeux pour enfants, idéalement située. En revanche, il existe une servitude d'accès à la commune de l'accès depuis le parking jusqu'au chemin des Terreaux, en passant par l'accès à la MSP. Elle informe avoir été surprise et de souhaiter remettre cela en ordre comme cela était convenu au départ, à la vente des terrains au promoteur. La valeur indiquée est indispensable pour la publicité foncière. Cependant, l'acquisition est prévue pour 1,00€ symbolique. Néanmoins, elle rappelle que si le conseil municipal se positionne favorablement, rien de garantit que la copropriété valide cette rétrocession. En tout état de cause, si les copropriétaires refusaient cet accord, il leur sera demandé de payer l'intégralité de l'entretien des parkings et de la placette durant toutes ces années (déneigement, tontes, etc.), effectués par le service technique de la commune en contrepartie. Et dans ce cas, l'entretien sera à leur charge.
Les documents de départ stipulaient cet accord, cependant, aujourd'hui rien ne garantit.
M. GARNIER demande ce qu'est la « publicité foncière ». Réponse Mme COURIOL : il s'agit des annonces pour indiquer les changements de propriétaires.
M. CHABOD demande s'il ne serait pas envisageable de dissocier les parcelles et ne récupérer que la placette en espace vert. Réponse Mme la Maire : elle ne souhaite pas cette possibilité, car il faudrait qu'un géomètre intervienne à nouveau pour découper les parcelles, ce qui engendrerait des frais, mais également, cela poserait un problème de places de parkings pour accéder à l'aire de jeux. Et elle ajoute qu'il s'agissait d'une négociation au départ, un accord effectué dans ce sens, de manière gratuite, elle est donc favorable à récupérer la totalité comme l'accord de départ le stipulait.
Mme PAILLION souhaite savoir si dans le cas où cet accord ne serait pas validé par les copropriétaires, si l'aire de jeux pourra quand même se faire ? Ne peut-on pas leur proposer de prendre les frais de l'aire de jeux à la charge de la commune ?

Réponse Mme la Maire répond que l'aire de jeux est un investissement communal, quoiqu'il en soit, cependant, si nous ne parvenons pas à un accord, nous ne savons pas où la placer pour que cela soit pertinent, au regard de l'école, du centre Bourg, de la centralité de manière générale. Cette aire doit être accessible par le plus de monde possible dans le village.
Elle ajoute que l'argument des parkings manquants pour les habitants d'Arthalys sera sûrement mis sur le tapis par les copropriétaires. Néanmoins, les seuls moments où cela coince, c'est aux heures d'entrée et de sortie de l'école, le reste du temps, le stationnement ne dérange pas réellement la commune. Par ailleurs, il existe d'autres places de parking vers la salle communale ou l'auberge. En revanche, elle insiste sur l'entretien qui sera à leur charge.
M. BECERRA dit que si la mesure de rétorsion est de ne plus déneiger, ils pourraient nous rétorquer qu'avec l'accès à la Maison médicale, nous serons dans l'obligation de faire le nécessaire pour rendre l'accès praticable.
Mme la Maire explique que la servitude sera maintenue, et s'ils veulent fermer le parking, ils ne pourront pas barrer l'accès à la servitude.
M. BECERRA dit que ce fait, l'accès à la route des Terreaux deviendra à double sens, et c'est assez étroit. Il faudra négocier de la meilleure façon possible.
M. GARNIER informe que la question a été abordée sur la mise aux normes des places handicapées.
Mme la Maire répond que c'est lors de l'état des lieux pour les mettre aux normes, pour les panneaux et la rampe d'accès, que nous nous sommes aperçus que nous n'étions pas propriétaire des parkings et de la placette. Par ailleurs, les professionnels de santé (kiné, ostéo…) nous ont signalé à plusieurs reprises que le stationnement pendant les heures d'entrée et de sortie d'école est parfois gênant, car certains se garent sur les places handicapées en attendant leurs enfants, et cela pose un problème pour les usagers des services de santé qui ont nécessité d'utiliser lesdites places ; les professionnels demandent des sanctions pour les contrevenants à ces moments-là.
Mme FRANCOISE indique que dans les mesures de la copropriété, il y a l'obligation d'avoir un certain nombre de places de stationnement pour les logements. Certains se garent sur les trottoirs ou dans les descentes de garages.
…Interventions inaudibles
Mme la Maire répond qu'il existe des parkings vers la salle communale ou l'auberge, mais que les habitants n'y vont pas. En revanche, en dehors des heures d'école, il n'y a pas de problème pour se garer.
…Interventions inaudibles
Mme FRANCOISE précise que certains se garent sous les fenêtres y compris le weekend.
Mme la Maire parle d'incivilités à ce titre. Au niveau de l'intercommunalité, la question est ouverte sur la possibilité de créer une police intercommunale, qui pourra alors intervenir et sanctionner les mauvais stationnements et les incivilités : trottoirs, descentes de garages, places handicapées, etc. A force, cela s'améliorera. En revanche, si la cession de terrain dont il est question ici n'aboutit pas, la mairie, qu'il y ait une police intercommunale ou non, n'interviendra pas.
Elle tiendra au courant le conseil municipal de l'avancée de ce dossier.
La création de l'aire de jeux, cependant, dépendra de la réalisation de cette cession.

Photos annexes : Plan des parcelles : parties en vert concernées

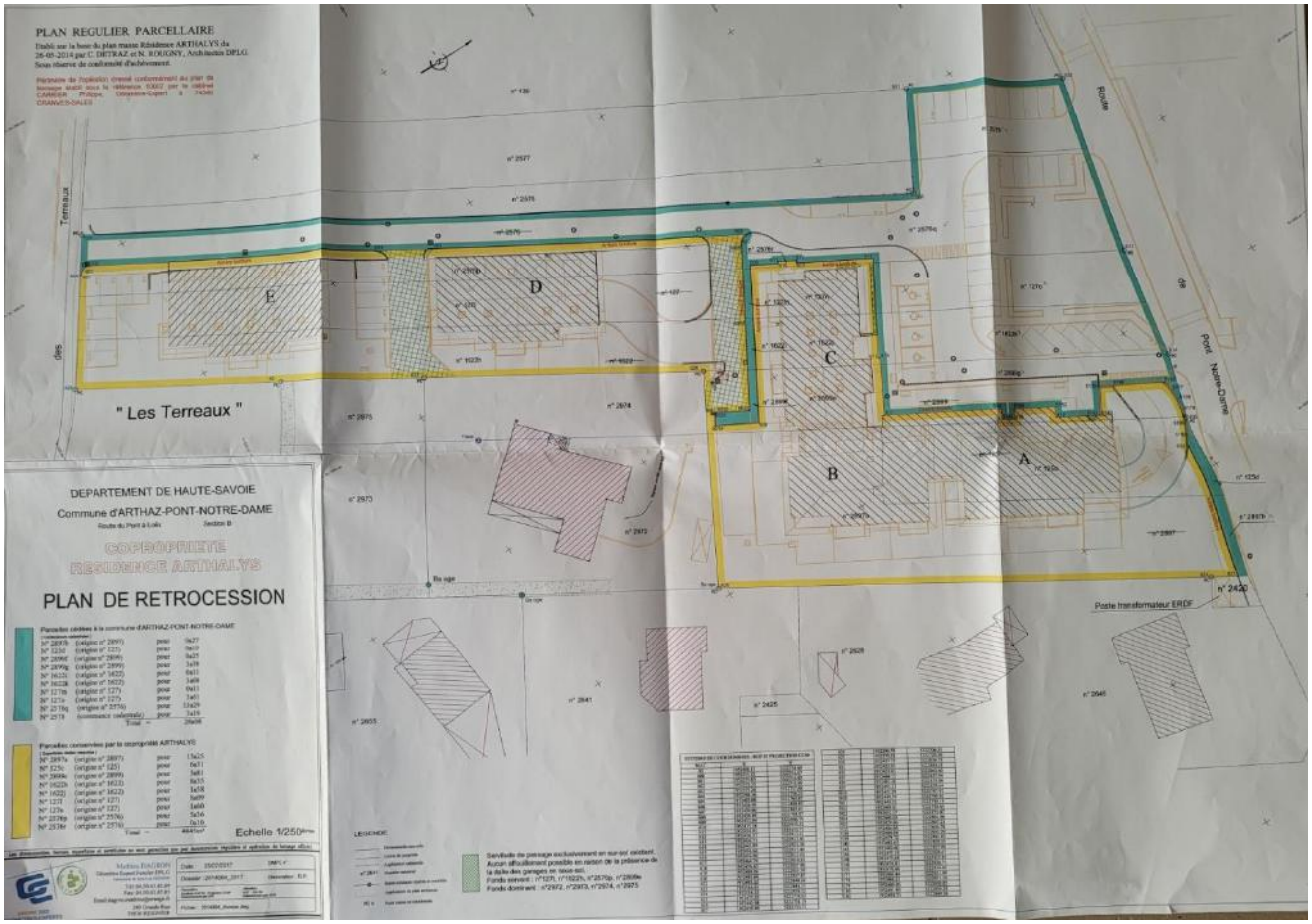

Photos annexes : listing des parcelles

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Route du Pont à Loëx — Section B

COPROPRIETE
RESIDENCE ARTHALYS

PLAN DE RETROCESSION

Parcelles cédées à la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
(Contenances cadastrales)

N° 2897b	(origine n° 2897)	pour	0a27
N° 125d	(origine n° 125)	pour	0a19
N° 2899f	(origine n° 2899)	pour	0a25
N° 2899g	(origine n° 2899)	pour	3a38
N° 1622i	(origine n° 1622)	pour	0a11
N° 1622k	(origine n° 1622)	pour	3a68
N° 127m	(origine n° 127)	pour	0a11
N° 127o	(origine n° 127)	pour	3a61
N° 2576q	(origine n° 2576)	pour	13a29
N° 2578	(contenance cadastrale)	pour	3a19
	Total =		28a08

Parcelles conservées par la copropriété ARTHALYS
(Superficies réelles mesurées)

N° 2897a	(origine n° 2897)	pour	13a25
N° 125c	(origine n° 125)	pour	6a31
N° 2899e	(origine n° 2899)	pour	3a81
N° 1622h	(origine n° 1622)	pour	8a35
N° 1622j	(origine n° 1622)	pour	1a58
N° 127l	(origine n° 127)	pour	8a09
N° 127n	(origine n° 127)	pour	1a60
N° 2576p	(origine n° 2576)	pour	5a36
N° 2576r	(origine n° 2576)	pour	0a10
	Total =		4845m²

Echelle 1/250ème

Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.

Mathieu DAGRON
Géomètre Expert Foncier DPLG
Successeur de Jean-Luc CHERON
Tél: 04.50.43.42.69
Fax: 04.50.43.47.05
Email:dagron.mathieu@orange.fr
249 Grande Rue
74930 REIGNIER

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Date : 25/07/2017 — DMPC n° :
Dossier : 2014064_2017 — Dessinateur : D.P.
Fichier : 2014064_division.dwg

PARTIE IV – Ressources Humaines

VIII. DEL2020.01.07 – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le projet de délibération n°DEL2020.12.05 du 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2021 en fonction des mouvements de personnel, de l'évolution de carrière des agents municipaux ainsi que des nouvelles mesures réglementaires,

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité :

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires :

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs Budgétaires existants	Effectifs pourvus	Temps de travail	Observations – explications
Administratif					
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0-1	TC	Poste SG dès mai 2021
Rédacteur	B	1	1-0	TC	Poste SG jusqu'à mai 2021
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Poste Comptable
	C	1	1	TC	Poste RH et Agence Postale
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC	Poste Resp. technique et admin.
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	TC	Poste urba. et Agence Postale
	C	1	0	TC	*Non pourvu*

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs Budgétaires existants	Effectifs pourvus	Temps de travail	Observations – explications
Technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	*Non pourvu*
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TC	Poste extérieur – bâtiment
	C	1	1	TC	Poste bâtiment – extérieur
Adjoint technique territorial (entretien + conciergerie)	C	1	1	TC	Poste entretien – cimetière – salle
	C	1	1	TC	Poste entretien bâtiments
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 23h	*ALD*
Agent de Maîtrise	C	1	0	TNC 28h	*Non pourvu*

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs Budgétaires existants	Effectifs pourvus	Temps de travail	Observations – explications
Médicosocial					
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	TC	Poste ATSEM

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs Budgétaires existants	Effectifs pourvus	Temps de travail	Observations – explications
Animation					
Animateur	B	1	0	TC	*Non pourvu*
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	*TC*	Poste Direction service enfance
Adjoint animation	C	1	1	TNC 28h	Poste ATSEM
	C	1	1	TNC 25h	Poste ATSEM
	C	1	0	8h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*
	C	1	0	4h	*Non pourvu*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'adopter** le tableau des effectifs, tel que présent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Mme la Maire donne la parole à Mme RUFFET pour expliquer la présente délibération.
Mme RUFFET explique que malgré les différentes délibérations qui interviennent durant l'année, chaque mois de janvier, la collectivité doit valider le tableau des emplois. En décembre, il y a eu des créations d'emplois, et de ce fait, il a fallu demander au conseil de valider le tableau des emplois.
Néanmoins, réglementairement, il convient de le faire également à cette séance de janvier. Le tableau présenté est le même qu'en décembre, aucune modification n'intervient. La délibération sera envoyée au Centre de Gestion et au Trésor Public.
Le tableau des emplois revient à chaque modification ou création d'emplois.
M. CHABOD demande des précisions concernant les 2 postes de rédacteurs. Mme RUFFET explique qu'il s'agit de son propre poste, et lors de la séance de décembre, il a été proposé au conseil de créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe, afin qu'elle puisse être nommée sur ce grade. Aujourd'hui, elle est au grade de rédacteur, mais elle sera éligible au grade supérieur en mai, d'où la création du poste associé. En conséquence, le poste de rédacteur principal est actuellement non pourvu, il le sera courant mail, et à ce moment-là, ce sera le poste de rédacteur qui ne le sera plus.
M. CHABOD demande si à chaque embauche au service animation il faudra repasser le tableau des emplois.
Mme RUFFET répond qu'à chaque modification, chaque création, il faut effectivement le faire. Dans le tableau présenté il y a 7 postes ouverts non pourvus en animation, cependant, ils ne seront pas suffisamment dimensionnés pour le service enfance, il conviendra donc de proposer une délibération pour modifier les temps de travail et à nouveau valider le tableau des emplois. Il ne faudra pas créer de nouveaux postes, mais y apporter des modifications.
M. CHABOD demande si on ne pourrait pas s'en occuper dès l'instant où on sait combien il nous faudra de personnes pour encadrer les enfants.
Mme RUFFET indique que pour le moment, rien n'a été acté, et que dès que ce sera fait, en effet, il faudra s'en occuper pour pouvoir passer les annonces.
M. CHABOD demande si on peut attendre de savoir le nombre exact de personnes pour le faire à ce moment-là.
Mme RUFFET informe que l'équipe sera embauchée a priori en même temps, sauf s'il y a un besoin d'ici la fin de l'année. Les animateurs seront embauchés pour la rentrée de septembre, de ce fait, dès que nous serons prêts à lancer les annonces, la délibération sera proposée au conseil.

PARTIE V – Motion

IX. DEL2021.01.08 – Installation des Gens du Voyage – Aire de grand passage – Motion

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé par réquisition du Préfet, l'installation d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune, au niveau de l'ancienne carrière, aux alentours de l'autoroute.
Cela reviendrait à accueillir sur la commune environ 200 caravanes par an.
Le bruit court qu'il serait envisagé de pérenniser cette aire de grand passage en aire d'accueil fixe.

Madame la Maire déplore l'absence de communication vis-à-vis de ce projet, car elle n'en a pas été informée directement.
Elle estime que l'installation de cette aire de grand passage se fait sans concertation avec en amont.

Elle informe également que les terrains prospectés pour ce projet sont des terrains privés, et qu'également, ils se trouvent en totale proximité avec l'autoroute, ce que les gens du voyage craignent le plus souvent.
Par ailleurs, un seul accès est prévu pour cette aire, et, comme pour la proximité avec l'autoroute, il est peu pratique pour l'ensemble des caravanes de n'avoir qu'un seul accès.

Enfin, depuis plusieurs années, le territoire de la communauté de communes Arve et Salève doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

A ce jour, elle propose au Conseil Municipal de procéder à un vote sur une motion d'opposition à un tel projet, que ce soit une aire de grand passage sur les terrains de l'ancienne carrière, mais également que ces mêmes terrains ne constituent pas une solution retenue pour pallier à l'insuffisance des aires d'accueil fixes pour les gens du voyage.
Il va sans dire que la détermination de la commune d'Arthaz est totale sur le sujet, et que nous nous opposons à ce que nous soyons la seule commune rurale du territoire à assumer l'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion soumise à son examen.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'adopter la motion telle que présentée.**

Mme la Maire explique où en est la situation : il est envisagé que le Préfet réquisitionne un terrain pour y placer, au départ, une aire de grand passage des gens du voyage, aire censer tourner chaque année sur plusieurs communes, mais finalement, il est question d'une aire fixe, du 1er mai au 15 septembre, chaque année, jusqu'à 150 caravanes.
Mme METRAL précise que souvent ils arrivent en juin pour partir courant septembre.
Mme la Maire informe également que le reste de l'année, cela pourrait devenir une aire de délestage, et quand ils ne savent pas où les mettre, ils les installent sur ce terrain, que ce soit les gens du voyage ou parfois des familles de Roms.
Cette nouvelle est tombée du jour au lendemain, sans que nous ayons été consultés auparavant. L'information circule qu'Arthaz est retenue à 99,99%. Cela ne lui plaît pas du tout.
Mme METRAL précise que depuis 2017, il est question de fixer une aire, et éviter les aires « tournantes », car cela pose des problèmes de logistique. Jusqu'à aujourd'hui, aucune commune ne s'est manifestée dans ce sens.
Mme la Maire ajoute que comme personne n'a rien fait, le Préfet, désormais, décide lui-même. Les terrains, le SIGETA ne les a pas proposé lui-même. Les élections en 2020, le COVID, etc, n'ont pas aidé dans la prise de décision.
L'aire d'accueil doit aujourd'hui est prête pour le 1er mai.
Une réunion a eu lieu avec le SIGETA, à laquelle Mme METRAL, Mme la Maire et M. CHABOD étaient présents lundi 18 janvier, les présidents des EPCI de la CCAS, l'agglomération d'Annemasse, le Genevois, Chêne en Semine et Pays de Cruseilles devaient être présents, mais il y n'y avait que le président de la CCAS, un représentant de

l'agglo et un de Chêne en Semine. Une fois sur place, les personnes présentent ont été surprises de l'éloignement du terrain, et Mme la Maire a informé qu'il fallait traverser 46 hectares de cultures, qu'il n'y a qu'un seul accès (entrée et sortie), ce qui est dangereux en cas d'incendie, il n'y a ni eau ni électricité, et les abords doivent être consolidés, car le terrain n'est pas fiable avec une descente sur la Menoge, il y a beaucoup de remblai à faire, et l'autoroute est collée au terrain. Les travaux d'aménagement vont représenter un gros investissement, alors qu'à Cruseilles, le terrain utilisé pour une aire de passage est prêt, et ne demande que peu de travaux d'aménagement.
Mme METRAL précise que ce dernier terrain peut les accueillir, il a l'eau, l'électricité, l'assainissement. Il faudrait bien sûr aménager pour rendre le terrain fixe, avec un enrobé goudronné. Il possède une entrée et une sortie. La proximité avec le coin touristique du Pont de la Caille est un peu gênante, mais le terrain est très arboré.
Mme la Maire estime que la chambre d'agriculture a décidé de désigner ce terrain à Arthaz sans nous concerter (malgré la défense des agriculteurs de cette dernière), et les décisions se font dans le dos des communes, qui sont informées au dernier moment, sans possibilité de discuter et d'anticiper. Par ailleurs, pour certaines réunions du SIGETA, Mme METRAL n'a pas été conviée, alors qu'elle en est vice-présidente, et cela est très surprenant, et pose des questions.
Par ailleurs, le SIGETA est censé décider des terrains retenus, et apparemment, cela pose un problème avec Cruseilles.
La question se pose également pour les communautés de communes comme le Faucigny, avec Bonneville, ou d'autres, avec des terrains qui pourraient être retenus. Ici, on imposerait à une commune rurale de 1600 habitants d'accueillir pas loin de 600-700 personnes par an en plus sans rien pouvoir dire.
M. MIGNOT estime que les infrastructures telles que l'école ou autre, ne sont pas dimensionnées pour recevoir une des effectifs supérieurs à ce jour.
Mme PAILLION demande ce qui se passe pour les enfants.
Mme METRAL informe que les gens du voyage passant par cette potentielle aire ne fréquenteraient pas l'école, car ils viendraient pour la saison d'été. Seules les communautés « fixes » les fréquentent. Cependant, dans les alentours, peu sont scolarisés. Là, il s'agirait d'une aire de grand passage fixe, mais pas à l'année, car il n'y aurait pas les sanitaires, ou les aménagements pour.
Mme la Maire dit qu'elle a conscience qu'aucune commune ne souhaite accueillir d'aire de grand passage, et peu sont d'accord de faire des efforts. Pourtant, il pourrait y avoir une discussion sur une potentielle sédentarisation de quelques familles, sur des terrains adaptés, avec une concertation commune avec le SIGETA et les associations qui gèrent les gens du voyage. Nous ne sommes pas opposés à participer à l'effort collectif. Seulement, le territoire de la CCAS a déjà une aire à l'année, et certains EPCI membres du SIGETA n'ont rien sur leurs territoires. Il y a là une inégalité de traitement entre les EPCI qui ne s'explique pas.
Mme la Maire informe qu'elle cherche par tous les moyens à éviter l'installation de cette aire de grand passage à Arthaz, elle va rencontrer prochainement le sous-préfet, et voir pour faire intervenir la presse.
D'après les derniers éléments, l'aire ne pourrait de toute façon par être prête pour le 1er mai, mais elle pourrait être fonctionnelle en 2022.
Mme METRAL ajoute que l'ensemble des travaux prendra trop de temps pour 2021.
Mme la Maire estime qu'il y a trop d'incompréhensions sur ce dossier, trop d'incohérences.
Mme METRAL informe que pour Cruseilles, les travaux prendront 15 jours, et ce sera prêt.
…Interventions inaudibles
Mme la Maire informe que cette motion prend la forme d'une délibération, et qu'elle sera transmise en Préfecture. Elle souhaitait proposer cela au conseil, car elle souhaite que le conseil puisse être informé de ce qui se trame à ce sujet, et puisse s'exprimer. Elle informe qu'elle fera tout pour obtenir gain de cause, et que l'aire d'accueil ne se fasse pas à Arthaz.
Le propriétaire avait une carrière qu'il n'exploitait plus, mais nous avons reçu une demande pour relancer l'exploitation. Apparemment, il ne serait pas informé de cette réquisition.
Mme METRAL informe que lors des réquisitions, les agriculteurs ne sont pas informés, ni ont le droit d'intervenir sur les terrains.
Mme la Maire dit que par ailleurs, rien ne garantit que l'aire convienne aux gens du voyage, ne serait-ce que par sa proximité avec l'autoroute.
Mme la Maire est pour que l'on trouve un terrain pour y placer une aire fixe, puisque de faire tourner entre les communes engendre des frais d'aménagement chaque année. Mais dans un espace moins visible, moins problématique.
Mme SAGE ajoute qu'il est injuste que certains EPCI ne participent pas à l'effort. Chacun devrait prendre sa part, il ne serait pas juste de placer 2 aires sur le territoire de la CCAS, alors que d'autres n'en ont pas du tout. Et si l'argument est la proximité avec la frontière, Cruseilles est tout autant attrayante.

Mme la Maire ajoute qu'elle ne vise aucun poste politique autre que celui qu'elle occupe, elle n'a rien à perdre à se battre contre cette décision de réquisition sur Arthaz. Si elle devait perdre son poste de Maire pour éviter cette installation, et bien peu importe, elle continuera à se battre. Elle précise que si elle continue de se battre, le risque pourrait également que la Préfecture ne nous accorde plus de subvention. Si cela devait aller loin, elle demandera l'avis du conseil sur ce sujet.

PARTIE VI – Fonctionnement des assemblées

X. DEL2021.01.09 – Formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L.2123-13,

Considérant que les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus doit être comprise entre 2 et 20 % des indemnités de fonction, soit entre 4.317,23€ et 10.361,35€ ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 prévoit une enveloppe de 1.000,00€ ;

Considérant que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif ;

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés et que chaque élu qui a la qualité de salarié ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant que les thèmes de formation à privilégier sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …) ;

Considérant le projet de règlement intérieur pour la formation des élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe l'enveloppe budgétaire de la formation à au moins **10%** des indemnités de fonction, à savoir **5.180,68€** consacrés chaque année à la formation des élus ;

Indemnités totales des élus – Annuelle	51.806,76€
10%	5.180,68€

Article 2 : Précise que les thèmes à privilégier, compte tenu du début de mandat, sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …) ;

Article 3 : Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune d'ARTHAZ PND, tel qu'il est annexé.

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE

ANNEXE DEL2021.01.09 du 19 janvier 2021

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune d'ARTHAZ PND dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus municipaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er février, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre , afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : mairie@arthazpnd.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, **une somme minimum correspondant à 10 % du montant total des indemnités de fonction sera inscrite au budget primitif, au compte 6535**. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation….

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours de 7 h et de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux. Le catalogue des formations proposées est disponible sur le site : https://www.maires74.asso.fr

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année **N-1** étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Mme la Maire donne la parole à Mme RUFFET pour expliquer la présente délibération.
Mme RUFFET explique l'obligation réglementaire de cette délibération. Elle informe que nous ne sommes pas dans les temps ; elle aurait dû être proposée dans les 3 mois qui suivent l'élection du Maire. Sur les communes de la CCAS, personne n'est en règle. Mme la Maire explique que la CCAS vient de se mettre en conformité tout début janvier.
La même délibération sera proposée à l'ensemble des communes de la CCAS.
Ce qu'il faut décider, c'est surtout le montant du budget alloué à la formation des élus : entre 2 et 20% du montant total des indemnités des élus.
Le budget de la formation des élus est obligatoire ; les élus sont invités à participer à des formations, à leur convenance. Les frais engagés, de formation, de déplacement, de logement, de repas, etc, seront pris en charge.
Mme la Maire indique qu'elle peut participer à des formations par le biais de la commune et par le biais de l'intercommunalité.
Mme COURIOL indique qu'il faut décider du budget, mais qu'il n'est pas obligatoire de dépenser.
Mme la Maire propose 10%.

PARTIE VII – Information projet sortie scolaire

Suite à la délibération n° DEL2020.10.03 du 13/10/2020, il a été décidé d'octroyer un « budget » pour le soutien complémentaire aux sorties pédagogiques de l'année 2020-2021.

Conformément à la décision prise en conseil municipal, bien que le budget alloué soit de 4.000,00€ pour l'ensemble des classes, il a été convenu que chaque demande ferait l'objet d'un point au conseil municipal.

Nous avons reçu une demande de Nathan EVREUX, professeur de la classe de CM2, et de Mme Charlotte GERARDIN, professeur de la classe de CE1, pour un voyage scolaire du 2 au 4 juin 2021, 3 jours, sur le thème du Moyen-Âge (Guédelon, St-Fargeau, carrière d'Aubigny et Druyes les Belles Fontaines), aux alentours d'Auxerre.

Les classes de CE1 et CM2 représentent 50 élèves. Il est demandé une aide de 10€ par jour et par enfant, soit 1.500,00€ : 50x3x10 = 1.500,00€.

Il sera proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet. Si le conseil valide le projet, aucune délibération ne sera nécessaire, celle d'octobre 2020 suffira.

PARTIE VIII – POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

- Communication : site internet : le travail est en cours. La trame est choisie. Cela avance doucement.
- Finances : listing des dépenses prévues en 2021.
- Enfance / jeunesse : projet Conseil Municipal des Jeunes.
  Mme PAILLION informe qu'elle n'est pas destinataire des mails.
- Association : détermination des manifestations et budget alloué. Une réunion a lieu lundi 296 janvier à 18h00.
  M. GARNIER informe qu'il n'a pas vu le mail.

- Périscolaire : arrivée de Mme CAMUS à la Direction. Une réunion est prévue début février. Mme la Maire trouve qu'elle trouve bien ses marques. Elle a pris la direction du service afin d'anticiper. Les enfants sont contents. Cela se passe bien. Elle fera probablement un sondage dans les prochaines semaines.
- Urbanisme : demande d'un crématorium pour le chenil. Il était prévu le long de la route. M. CHABOD préfèrerait derrière, quitte à conserver le jardin du souvenir devant.
- Mme la Maire informe que 468.462,00€ ont été reçu au titre des fonds genevois. M. CHABOD demande si l'augmentation par rapport à l'an passé (+ de 30.000,00€) est due au nombre de frontalier plus important, ou au court du change CHF/€ qui a bougé ? Réponse : le recensement ne peut se faire en mairie que sur les détenteurs de la nationalité suisse. Les frontaliers français sont déclarés par l'Etat de Genève, nous ne puvons pas modifier la liste fournie par le Département.

PARTIE IX – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

- Schéma de territoire : il y aura une consultation citoyenne
- modes doux
- schéma de mutualisation : nous reviendrons en parler dès que cela aura avancé

PARTIE X – QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : 23 février 2021 maintenu à 18h00 sauf contre-indication. Nous souhaitions en début de mois, mais le contexte COVID et budgétaire nous oblige à modifier un peu le calendrier des conseils municipaux.
- Avancée achat maison Berardozzi : proposition faite pour 300.000,00€. Ils seraient d'accord, nous attendons l'offre écrite. Nous laissons l'EPF gérer le dossier.
- Recrudescence cambriolages : poser des caméras serait une solution. Sans police municipale, cela n'est pas possible. Il faudra attendre la mise en place d'une police intercommunale.
- M. GARNIER demande quand le miroir devant la Mairie sera réparé. Mme la Maire informe que les agents ont tenté de le réparer, mais il faudra le changer. La commande est en cours.

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus présents pour cette réunion de conseil et clos la séance à 19h20.